



INFORMATIONS POUR LE VISITEUR

Taxe de séjour – qu'est-ce et pour quoi est-ce bien ?

A partir du 01/01/2019, la ville de Leipzig percevra une taxe de séjour pour le financement partiel de l'infrastructure touristique. Les bénéfices de la taxe de séjour sont affectés aux aménagements, aux sites et aux événements à vocation touristique.

La taxe de séjour est perçue en contrepartie de la possibilité offerte aux visiteurs de la ville d'utiliser les aménagements et les sites servant à des fins touristiques et de participer à des événements organisés à des fins touristiques.

A la différence d'un impôt sur une nuit d'hôtel, la raison pour laquelle le visiteur séjourne dans la ville de Leipzig est sans importance.

Qui doit payer la taxe de séjour ?

Sont taxables les personnes qui prennent un logement dans la ville contre une rémunération, mais pas qui ne sont pas des habitants de la ville. Par conséquent, sont également taxables ceux dont le séjour est de nature professionnelle.

Dans quels logements la taxe de séjour est-elle payable ?

Font partie des logements les hôtels, auberges, pensions, auberges de jeunesse, maisons d'accueil, appartements et maisons de vacances, chambres d'hôtes, terrains de camping, aires de camping-cars, quais pour bateaux et les installations similaires.

A combien s'élève la taxe de séjour et quand doit-elle être réglée ?

La taxe de séjour s'élève à 3,00 € par personne et par jour passé dans la ville ; les jours d'arrivée et de départ sont calculés comme un jour.

La taxe de séjour doit être réglée dans le logement le dernier jour du séjour, donc en règle générale au départ.

Y a-t-il une réduction sur la taxe de séjour ?

La taxe de séjour est réduite à 1,00 € per personne et par jour si la rémunération pour la nuitée ne s'élève pas à plus de 30,00 € T.V.A. comprise.

Existe-t-il une exonération de la taxe de séjour ?

Sont exonérés de la taxe de séjour :

- les enfants et adolescents jusqu'à l'âge de 18 ans révolus,
- les élèves, étudiants et apprentis de 18 à 25 ans révolus,
- les personnes gravement handicapées avec un taux d'incapacité de 50 ou plus indiqué sur le justificatif correspondant,
- les accompagnateurs de personnes gravement handicapées si la nécessité de l'accompagnement est prouvée par un certificat médical, une carte d'invalidité ou une attestation de la rente,
- les malades qui ne peuvent pas quitter leur logement après que la personne concernée a prouvé la durée de l'empêchement sur présentation d'un certificat médical.

Comment l'exonération de la taxe de séjour peut-elle être prouvée ?

Enfants et adolescents jusqu'à 18 ans révolus

Il suffit par exemple d'indiquer l'âge sur le formulaire de déclaration de résidence que les parents ou les accompagnateurs remplissent et ils confirment ainsi les données. Ce qui importe est que, sur demande, un interlocuteur majeur (parents) puisse être nommé, lequel confirmera que le visiteur exonéré de la taxe était mineur au moment du séjour.

Elèves, étudiants et apprentis de 18 à 25 ans révolus

Il suffit de présenter la carte d'identité scolaire ou la carte d'étudiant.

Personnes gravement handicapées / accompagnateurs

Il suffit de présenter la carte d'invalidité correspondante.

Important :

Nous vous remercions de votre compréhension quant à l'obligation de la part du gérant de votre logement de faire percevoir la taxe pour votre séjour et de vous faire remplir et signer le formulaire de résidence officiel de la ville de Leipzig. Dans la mesure où une situation d'exonération est déclarée, une preuve adéquate doit être présentée en même temps.

Où pouvez-vous obtenir plus d'informations sur la taxe de séjour dans la ville de Leipzig ?

www.leipzig.de/gaestetaxe